

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

**Date de Convocation**

**24 septembre 2013**

**Date d’Affichage**

**24 septembre 2013**

**Nombre de Conseillers**

<b>En exercice</b>	<b>14</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**L’AN DEUX MIL treize**

Le **1<sup>er</sup> octobre** à 19 Heures

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Claude JUVANON, Maire**

**Etaient présents :**

Claude JUVANON Maire, Marcel CROSNIER, Marie LECTEZ, Véronique MANOUVRIER, Gilles RAVARY Adjoints, Florent BOISSEL, Isabelle CAMPS, Roger GUERNON, Frédéric MONTEGUT, Didier ROGER, conseillers

**Absents excusés :**

Pierre CLOTEAUX donne pouvoir à Frédéric MONTEGUT

**Absents :**

Annie MORIN, Franck PETIT, Chantal PERNECKER

Formant la majorité des membres en exercice.

Gilles RAVARY a été élu secrétaire

\*\*\*\*\*

Approbation à l’unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du **28 mai 2013**

**Informations au conseil**

Avant l’ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l’ajout de deux délibérations à l’ordre du jour.

Après accord à l’unanimité du Conseil, ces points sont ajoutés à l’ordre du jour de la séance.

**Transfert de compétence du service public d’assainissement collectif SIAHVY**

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 donne des compétences et des obligations aux communes. Ainsi elles doivent prendre en charge les dépenses relatives au contrôle d’assainissement collectif.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 l’exercice de cette compétence au Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l’Yvette (S.I.A.H.V.Y).

En application de l’article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« les communes membres d’un EPCI peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n’est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l’organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l’EPCI ».

**Considérant** le changement de statuts du Syndicat de l’Yvette approuvé par les Préfets de l’Essonne et des Yvelines en date du 20 août 2007 permettant la création et notamment le bloc de compétence d’assainissement (notamment son article 2).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Maire à solliciter le transfert de la compétence «assainissement collectif» au S.I.A.H.V.Y

**Donne pouvoir** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Cartes jeunes**

Madame MANOUVRIER, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2003, date de sa création, la carte jeune est renouvelée chaque année. Elle permet aux jeunes choiseliens de bénéficier auprès des clubs sportifs, des associations culturelles, des conservatoires, des bibliothèques et autres, à la condition d'être avoisinants, d'une réduction sur leur cotisation annuelle. Il vous est proposé de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2013/2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2013/2014.

**Rappelle** les conditions d'obtention de ces cartes :

*Bénéficiaires* : jeunes domiciliés à Choisel de 0 à 21 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et/ou culturelle, conservatoires, bibliothèques ou autres,

*Montant de la carte* (c'est-à-dire de la réduction) : montant correspondant à 100 % du coût de la cotisation et plafonné à 35 euros.

**Indique** que les crédits sont inscrits au budget 2013 article 6574.

**Précise** que l'attribution des subventions aux organismes se fera après réception en mairie de Choisel des coupons originaux justificatifs de l'inscription des jeunes. Ils devront nous parvenir avant le 30 novembre 2013 dernier délai sauf pour les nouveaux habitants ou les activités trimestrielles. Ils seront remboursables jusqu'à la fin de l'année 2013 selon le calcul suivant :

nombre de coupons x 35 € (ou plafonné au montant de l'adhésion si celle-ci est inférieure à 35 €)

**Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune de Choisel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2005 et 2008 une convention est intervenue entre le CIG et la commune pour le classement des archives qui pouvaient être conservées par celle-ci.

Il explique ensuite qu'une nouvelle opération d'archivage s'avère nécessaire.

**Vu** le projet de convention avec le CIG,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CIG et toutes pièces y afférentes

**Précise** que la somme est prévue au budget communal

## **Finances : Décision modificative n°1**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le Budget Primitif 2013 voté le 19 mars 2013 par délibération n°2013/03/05,

**Vu** la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2013,

**Vu** le reversement du syndicat mixte SCOT après dissolution,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Adopte** la décision modificative n°1 du budget de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>	531			
61522 entretien bâtiments				
73925 Fonds péréq interco et commun		531		
<b>R 002</b> Excédent antérieur reporté				669, 71
<b>TOTAL</b>	<b>531</b>	<b>531</b>		<b>669, 71</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'exercice 2012 et comprennent :

- ↪ le service public de l'eau potable
- ↪ le service public de l'assainissement
- ↪ le détail des prix des services de l'eau
- ↪ les rapports transmis par les Syndicats Intercommunaux en charge de l'eau potable et de l'assainissement
- ↪ le rapport d'exploitation du fermier en charge de l'assainissement communal

Monsieur le Maire commente les différents points, notamment sur le réseau, le bilan financier et les divers travaux entrepris au cours de l'exercice. Puis, il répond aux diverses questions posées par l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Prend acte** de la présentation des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**Rappelle** que lesdits rapports sont consultables et tenus à la disposition du public en mairie.

## **Délibération relative à la modification des statuts de la CCHVC en ce qui concerne le changement de l'adresse de son siège social**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

**Vu** la délibération n° 2013.09.04 en date du 24 septembre 2013 de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse qui explique qu'il convient de domicilier la CCHVC en un autre lieu que celui où se trouve le siège du SIVOM de la Région de Chevreuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'adopter la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

### ***Article 1 : Composition et dénomination***

*En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse.*

*Cette communauté prend le nom de « Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ».*

*Son siège est fixé « 9, grande Rue – 78720 Dampierre en Yvelines ».*

### **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association : « Accueil des enfants à Choisel » pour l'accueil du soir - année scolaire : 2013-2014.**

Depuis septembre 2011, l'association « **Accueil des enfants à Choisel** » assure l'organisation d'un accueil périscolaire et /ou extrascolaire des enfants de Choisel (activités ludiques, loisirs, aide aux devoirs, surveillance)

Cet accueil est prévu pour les enfants de l'école élémentaire ainsi que pour les collégiens de 6ème et 5ème les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h20 en période scolaire.

**Considérant** l'implication des parents bénévoles dans le fonctionnement de cette association,

**Considérant** l'intérêt général qui est de conserver cet accueil périscolaire, créateur de lien social dans notre commune rurale.

Après avoir entendu l'exposé du Madame Manouvrier, rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Attribue**, sur l'année scolaire 2013-2014, une subvention de 6 000 Euros à l'association « **Accueil des Enfants à Choisel** » Le versement de cette subvention s'effectuera en 2 fois.

**DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2013 et suivants de la commune : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé)

**Solde de l'activité de l'association ALC (ACCUEIL LOISIRS CULTURE) de Chevreuse pour l'année scolaire 2012/2013.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n° 2010/09/07 du 24 septembre 2010 et n° 2011/06/03 du 17 juin 2011,

**Considérant** la proposition de l'association ALC d'arrêter son activité au 2 mars 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solder ce solde d'activité au 2 mars 2013, soit la somme de 1055 euros correspondant à 8 samedis.

**Dit** que la dépense est prévue au budget primitif 2013.

**Transports scolaires sur circuits spéciaux. Aide financière de la commune en faveur des familles pour le transport en bus des enfants.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2008 sur les transports en région Ile de France.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le STIF est devenu seul responsable de l'organisation des transports scolaire.

**Considérant** que les enfants de la commune de Choisel scolarisés en classes élémentaires à Chevreuse bénéficient du transport scolaire dit « sur circuits spéciaux »

**Considérant** que le STIF a fixé pour la rentrée 2013/2014, le coût par élève à 293,10 € et que, par délibération, le Conseil Général des Yvelines a décidé de subventionner le STIF à hauteur de 195 € par élèves, il reste donc à la charge des familles 98, 10 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre ce montant à la charge de la commune et de rembourser aux familles la somme de 98, 10 € pour les enfants utilisant le transport scolaire sous réserve qu'elles aient inscrit leurs enfants avant fin octobre 2013 sur les circuits spéciaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Décide** de prendre en charge la totalité du remboursement de la carte de transport scolaire sur circuits spéciaux pour les enfants de Choisel utilisant le car pour se rendre aux écoles élémentaires de Chevreuse.

**Précise** que ce remboursement sera effectué sur présentation :

- **De la photocopie du titre de transport et/ou du courrier de renouvellement envoyé par l'organisme,**
- **D'un Relevé d'Identité Bancaire**

**Précise** que toute demande de remboursement devra être déposée en mairie avec les pièces justificatives citées ci-dessus **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2013, dernier délai.**

Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant pendant l'année scolaire sur la commune si elles déposent leur demande dans les deux mois qui suivent leur arrivée.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur JUVANON** informe qu'un contrôle phytosanitaire a eu lieu en juillet. Les mesures correctives sont en cours.

Suite à la demande de Frédéric MONTEGUT Marie LECTEZ lit le compte-rendu et donne la liste des produits.

Un contrôle Urssaf a aussi eu lieu en septembre sur les années 2010-2011-2012. La vérification a permis de dégager, en faveur de la commune, un crédit de 1339 euros. Marie LECTEZ donne lecture de la conclusion.

**Véronique MANOUVRIER** indique qu'à la rentrée scolaire, il y a eu d'importants problèmes de sécurité dus aux travaux et pas d'arrêt spécifique pour les autocars devant l'école Jean Moulin à Chevreuse. Une réunion a été organisée avec le STIF, les cars versaillais et les communes de Chevreuse et Choisel. Une solution est en cours. Un courrier sera adressé aux parents pour les informer.

**Marie LECTEZ** fait le point sur les subventions et les travaux :

- **Restauration du clocheton** à l'espace Ingrid Bergman terminée et versement de la subvention demandé.
- **Sente n°5** : Dossier réactualisé avec le PNR.  
Les travaux seront envisagés en deux phases pour un financement optimum  
Phase 1 : partie basse pour sécurisation  
Phase 2 : partie haute pour réfection.
- **Sente n°9** :  
Remise en état. Elagage et débroussaillage sur une largeur de 1 m 50.  
Vu avec le PNR qui conseille cette actions afin de ne pas voir disparaître cette sente.
- **Ravalement du pignon** à l'espace Ingrid Bergman + réfection des sanitaires.  
Monsieur ROMBAUT sera sollicité avant toute intervention.
- **Plateau rue Robert Frelon** :  
Première réunion avec l'entreprise Eurovia prévue le 17 octobre + ATESAT
- **Aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique.**  
En liaison avec les services du PNR, le dossier sera élaboré pour étude et soumis à décision du Conseil prochainement.  
Il comportera la révision de la toiture de l'église, le démoussage et l'enlèvement des arbustes poussant en hauteur.  
Travaux s'effectuant obligatoirement avec nacelle pour raison de sécurité mais qui majorent le coût.  
Financement : 20 % restant à la charge de la commune.
- **RD 906** : Dossier enfouissement des réseaux (dernière phase sur Choisel) + pose d'un radar pédagogique pour sécurisation de la départementale.
- **Dossier CAF** (AAEC – ALC) : subvention réclamée pour 2012. Elle sera versée au dernier trimestre 2013.

**La séance est levée à 20 h 55.**

**Les Conseillers**

**Le Maire**  
**Claude JUVANON**

**Le secrétaire de séance**  
**Gilles RAVARY**